

Décision n° D2023_002

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

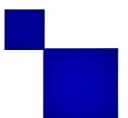
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002678 avec la société STIS et ses trois avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché, (lot n°3 clos couvert) dont le projet est ci-annexé à conclure avec la société STIS pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine d'un montant



total de 540,55 euros TTC soit une augmentation de 0,68 % du montant du marché modifié par l'avenant n°1, 2 et 3. Le pourcentage d'augmentation global du montant de l'offre initiale, s'élève ainsi à 10,68 % en portant le nouveau montant du marché à 731 374,60 euros HT soit 877 649,52 euros TTC ;

- DE SIGNER l'avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230103-D2023_002-AR